



TEXTE ADOPTÉ n° 815
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

29 septembre 2016

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord-cadre de partenariat et de coopération
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et la Mongolie, d'autre part.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 437, 673, 674 et T.A. 158 (2015-2016).

Assemblée nationale : 3850 et 4058.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, signé à Oulan-Bator le 30 avril 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 septembre 2016.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3850.

